

Table des matières

A.	Introduction	1
A.1.	Contexte.....	1
A.2.	Ajustements du programme de 2009.....	1
A.2.1.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	1
A.2.2.	Perception d'une commission commune sur les ressources extrabudgétaires au titre des dépenses d'appui au programme	2
A.3.	Changements concernant les travaux remboursables pour d'autres organismes.....	3
A.4.	Ajustements au budget ordinaire pour 2009.....	3
A.5.	Soumission à la Conférence générale.....	4
A.6.	Rapport sur le budget à l'Assemblée générale des Nations Unies	4
B.	Notes explicatives	5
B.1.	Monnaie du budget et taux de change	5
B.2.	Information budgétaire	5
B.3.	Programme de coopération technique.....	5
B.4.	Fonds de roulement.....	6
B.5.	Évolution des coûts en 2009	6
B.5.1.	Ajustements pour hausse des prix.....	6
B.5.2.	Dépenses de personnel.....	6
B.5.3.	Autres chefs de dépense.....	7
	Tableau 1. Budget ordinaire par programme et programme sectoriel.....	9
	Tableau 2. Budget ordinaire — État récapitulatif des recettes	10
	Tableau 3. Budget ordinaire par chef de dépense.....	11
	Annexe. Projets de résolutions pour 2009.....	13
A.	OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET ORDINAIRE DE 2009.....	15
B.	ALLOCATION DE RESSOURCES AU FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR 2009	19
C.	LE FONDS DE ROULEMENT EN 2009	19

Mise à jour du budget de l'Agence pour 2009

A. Introduction

A.1. Contexte

1. Le programme ordinaire de l'Agence pour la biennie 2008–2009, adopté par le Conseil des gouverneurs, a été présenté à la Conférence générale dans le document GC(51)/2. En vertu de son Statut, l'Agence est tenue de soumettre le projet de *budget annuel* pour approbation¹ et, en conséquence, les prévisions budgétaires pour 2009 figurant dans ce document étaient des prévisions préliminaires. Conformément aux procédures adoptées pour la programmation biennale (GOV/1999/23), le budget proposé pour la deuxième année de la biennie (2009) doit être présenté dans un document récapitulatif concis – la mise à jour du budget de l'Agence. Celui-ci fait ressortir, le cas échéant, les changements importants apportés au projet initial de programme et budget biennal de l'Agence, introduit les ajustements pour hausse des prix pour la deuxième année de la biennie et contient le projet de résolution sur l'ouverture de crédits et d'autres projets de résolutions pour la deuxième année.

A.2. Ajustements du programme de 2009

2. Il n'y a pas de changements importants, par rapport au projet de programme pour 2008–2009 présenté dans le document GC(51)/2, qui aient besoin d'être portés à l'attention des États Membres dans le cadre de la mise à jour du budget pour 2009. Toutefois, on peut s'attendre à des changements opérationnels mineurs pendant la mise en œuvre du programme. En outre, certaines questions nouvelles, présentées dans les paragraphes suivants, pourraient avoir des incidences au niveau du programme et des ressources financières

A.2.1. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

3. En décembre 2007, l'Agence a reçu du Directeur général de la FAO une lettre qui donnait, conformément à l'accord en vigueur, le préavis d'un an requis pour la dénonciation de l'arrangement de coopération concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée la « Division mixte »), dont le programme couvre le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf et l'appui technique aux projets relatifs à l'alimentation et l'agriculture du programme de coopération technique de l'Agence. Il est entendu que la question de la coopération future entre l'AIEA et la FAO sera examinée par les États Membres de la FAO participant au Comité de la Conférence chargé d'étudier les recommandations de l'Évaluation externe indépendante². On s'attend à ce que cet examen, qui pourrait avoir un impact sur le préavis

¹ Les deux tiers des États Membres n'ont pas encore approuvé l'amendement de l'article XIV.A du Statut convenu par la Conférence générale en 1999 (GC(43)/RES/8) pour permettre une budgétisation biennale intégrale.

² Le rapport final de l'Évaluation externe indépendante de la FAO a été présenté aux États Membres de cet organisme en novembre 2007 dans le cadre de la Conférence de la FAO (référence : <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/012/k0827f02.pdf>).

susmentionné, soit achevé d'ici juillet 2008, et la Conférence de la FAO se penchera et se prononcera sur les recommandations du Comité en novembre 2008.

4. La dénonciation des arrangements en vigueur par la FAO, prévoyant que celle-ci finance durablement sa part des dépenses de la Division mixte (2,2 millions d'euros), qui doit prendre effet en décembre 2008, aura des incidences notables sur le contenu, les ressources humaines et les moyens financiers du programme de l'AIEA relatif à l'alimentation et l'agriculture (voir le document GOV/INF/2008/2 pour de plus amples informations à cet égard) et le programme pour 2009 devra faire l'objet d'ajustements importants, conformément à la règle de gestion financière 110.07³, en tenant compte des priorités et des besoins des États Membres.

A.2.2. Perception d'une commission commune sur les ressources extrabudgétaires au titre des dépenses d'appui au programme

5. L'Agence a le pouvoir d'imputer des dépenses d'appui au programme aux activités du programme extrabudgétaire en vertu de l'article 6.01 du Règlement financier⁴ et de la règle de gestion financière 108.02⁵. La résolution GC(45)/RES/9 de la Conférence générale, citée dans le document INFCIRC/370/Rev.2 (partie II, paragraphe 3.2), précise que le Directeur général peut accepter des contributions volontaires s'il estime que « l'acceptation d'une telle contribution n'entraînera pas pour l'Agence de dépenses pour lesquelles il n'y a pas de fonds disponibles », ce qui implique que les contributions volontaires doivent couvrir l'intégralité des coûts relatifs aux activités extrabudgétaires.

6. Toutefois, l'Agence agit différemment des autres organismes du système des Nations Unies qui appliquent systématiquement une commission en pourcentage aux activités extrabudgétaires en vue d'assurer la disponibilité des fonds nécessaires pour la gestion du programme et l'appui à l'exécution de ces activités⁶. À l'Agence, des dépenses d'appui au programme sont imputées, dans un nombre limité de cas, aux activités financées par des ressources extrabudgétaires. En 2007, sur les 43 millions d'euros de décaissements liés à des activités extrabudgétaires, seuls 3,5 millions d'euros, soit 8,1 %, ont fait l'objet d'un prélèvement à ce titre.

7. Il convient de rappeler que le Vérificateur extérieur a reconnu que la charge de l'administration des activités extrabudgétaires croissait aux dépens des activités de base de l'Agence et qu'il a recommandé à plusieurs reprises que l'Agence adopte un mécanisme des dépenses d'appui au

³ La règle de gestion financière 110.07 stipule que les demandes de modifications majeures de projets approuvés sont soumises, avec des propositions de financement des modifications si des dépenses supplémentaires sont nécessaires, par le chef du Département concerné, via le DGA-MT, au Directeur général qui prend une décision. Les modifications majeures sont celles qui ont une influence déterminante sur les objectifs, le coût ou le produit attendu d'un projet. Dans le cas de projets pour lesquels des procédures d'examen spéciales sont prévues, tels que les programmes de recherche coordonnée ou les publications, le président du comité concerné présente également la position de ce dernier au Directeur général. Si la modification du projet requiert l'approbation du Conseil, le chef du Département concerné établit un document pertinent qu'il soumet au DGA-MT pour approbation.

⁴ L'article 6.01 du Règlement financier prévoit que « des contributions volontaires peuvent être acceptées conformément aux Règles relatives à l'acceptation des contributions volontaires en espèces offertes à l'Agence » approuvées par la Conférence générale.

⁵ La règle de gestion financière 108.02 prévoit explicitement le recouvrement des dépenses d'appui au programme. Elle stipule que des dépenses d'appui au programme et des services administratifs peuvent être facturés pour des activités financées par d'autres contributions volontaires et ressources extrabudgétaires, fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux, comme convenu par les bailleurs de fonds et avec l'approbation du DGA-MT.

⁶ Les rapports récents du Corps commun d'inspection présentent une analyse et des informations complètes sur les tendances, l'impact, les incidences sur l'orientation de la politique générale et les questions de gestion liées aux ressources extrabudgétaires dans les organismes du système des Nations Unies (voir « Les contributions volontaires dans le Système des Nations Unies. Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources » (JIU/REP/2007/1) et « Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2002/3)).

programme pour bien séparer du budget ordinaire le coût réel de l'administration des programmes extrabudgétaires et rendre plus transparent le compte rendu des activités extrabudgétaires⁷.

8. Toutefois, à la lumière des opinions exprimées à la réunion du Conseil des gouverneurs de juin 2008, l'Agence continuera d'exiger au cas par cas le recouvrement de dépenses d'appui au programme pour le versement de contributions extrabudgétaires. Si l'appui au programme est insuffisant, des contributions extrabudgétaires pourraient ne pas être acceptées et la question sera renvoyée par le Directeur général au Conseil des gouverneurs pour décision, conformément à la résolution de la Conférence générale mentionnée dans le document INFCIRC/370/Rev.2 (partie II, paragraphe 4).

A.3. Changements concernant les travaux remboursables pour d'autres organismes

9. Il y a eu un changement en ce qui concerne les recettes attendues des travaux remboursables pour d'autres organismes en raison de la prorogation de l'accord entre l'ONUDI et l'AIEA relatif à la fourniture de services informatiques en 2008-2009. L'Agence espère des recettes supplémentaires de 514 000 euros par an. Une partie de ce revenu devra servir à couvrir l'augmentation du coût du programme sectoriel 5 (Politique générale, gestion et administration) et financer les services à l'ONUDI, et le reste sera crédité aux recettes diverses et entrera ultérieurement dans le calcul de l'excédent de caisse pour distribution aux États Membres.

A.4. Ajustements au budget ordinaire pour 2009

10. Le montant total du budget ordinaire pour 2009 proposé dans le présent document a été réduit de 1,5 million d'euros par rapport aux prévisions pour 2009 présentées dans le document GC(51)/2. Les ressources du budget ordinaire proposées pour le programme sectoriel 4 – Vérification nucléaire – ont été réduites de 1,2 million d'euros compte tenu des contributions volontaires additionnelles reçues pour l'exécution par l'Agence de certaines activités de contrôle radiologique. Il est aussi proposé de diminuer de 300 000 € les ressources allouées au programme sectoriel 5 - Politique générale, gestion et administration – en réduisant les services d'impression et de distribution. Pour opérer cette réduction, conformément à la recommandation du Vérificateur extérieur, le Secrétariat limitera à un exemplaire par État Membre le nombre des publications de l'AIEA, de la correspondance multiple et des documents des organes directeurs qui leur sont distribués. Le montant total révisé du budget ordinaire proposé pour 2009, qui a aussi été ajusté pour tenir compte des hausses des prix applicables pour 2009, est estimé à 301 709 333 € (voir le tableau 1). Sur ce total, le budget ordinaire pour les programmes de l'Agence pour l'année s'élève à 299 170 720 €, le solde (2 538 613 €) représentant les travaux remboursables pour d'autres organismes. Comme à l'accoutumée, les montants correspondants aux travaux remboursables pour d'autres organismes indiqués au tableau 1 seront entièrement compensés par les recettes tirées des services fournis. Les prévisions de recettes devant servir à financer le budget proposé sont présentées au tableau 2.

⁷ GC(49)/7, par. 31 et 32, par. 140 à 147 ; GC(50)/8, par. 228 ; GC(51)/13, par. 16 et par. 81 à 84.

A.5. Soumission à la Conférence générale

11. Conformément à l'article XIV.A du Statut, le projet de budget de l'Agence pour 2009 est soumis à la Conférence générale par le Conseil des gouverneurs, lequel lui demandera d'adopter les projets de résolutions figurant dans l'annexe.

A.6. Rapport sur le budget à l'Assemblée générale des Nations Unies

12. Conformément à l'article XVI de l'accord régissant les relations entre l'ONU et l'Agence (INFCIRC/11, partie I), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) peut examiner le budget et ferait alors rapport sur ses aspects administratifs à l'Assemblée générale des Nations Unies.

B. Notes explicatives

B.1. Monnaie du budget et taux de change

13. Les prévisions budgétaires pour 2009 sont exprimées en euros – malgré le système mixte pour les ouvertures de crédits et les contributions régulières – pour permettre de les présenter en une seule monnaie. Elles sont basées sur un taux de change de 1 dollar des États-Unis pour 1 euro, le même que celui utilisé pour le budget de 2008 et les prévisions budgétaires préliminaires pour 2009. Le fait qu'elles soient présentées sur la base du même taux de change entre l'euro et le dollar pour des années consécutives permet de comparer plus facilement les prévisions relatives à différentes années. La formule d'ajustement jointe au projet de résolution sur l'ouverture de crédits (projet de résolution A en annexe) fait apparaître la répartition entre l'euro et le dollar des États-Unis.

B.2. Information budgétaire

14. Le présent document contient les tableaux suivants :

- **Tableau 1** : Budget ordinaire par programme et programme sectoriel
- **Tableau 2** : Budget ordinaire — État récapitulatif des recettes
- **Tableau 3** : Budget ordinaire par chef de dépense

15. Le tableau 1 compare les ressources financières demandées pour chacun des programmes sectoriels et programmes en 2009 avec les ressources approuvées correspondantes du budget de 2008, ainsi que les ajustements pour hausse de prix pour 2009.

16. Le tableau 2 présente un état récapitulatif des recettes prévues en 2009. Il comprend les contributions régulières des États Membres, les recettes provenant de travaux remboursables pour d'autres organismes et les recettes diverses.

17. Les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres sont calculées sur la base du coût net du budget après déduction des recettes au titre des travaux remboursables pour d'autres organismes et des autres recettes diverses, comme l'indiquent les tableaux 1 et 2.

18. Le tableau 3 indique les prévisions budgétaires pour 2009 et les ajustements pour hausse des prix pour 2009, par chef de dépense.

19. Les dépenses effectives de 2007 apparaissent dans les comptes de l'Agence pour 2007 et dans le Rapport sur l'exécution du programme pour 2006-2007. Dans ces documents, conformément aux procédures établies, les décaissements sont enregistrés au taux de change des Nations Unies pour le mois pendant lequel ils ont été effectués, tandis que les engagements non réglés sont indiqués au taux de change en vigueur au 31 décembre de l'année considérée.

B.3. Programme de coopération technique

20. La coopération technique de l'Agence avec ses États Membres est financée par le Fonds de coopération technique (FCT), dont les ressources proviennent essentiellement de contributions volontaires, pour lesquelles un objectif est fixé chaque année par la Conférence générale, et des coûts de participation nationaux⁸ versées par les États Membres bénéficiaires. Conformément à la résolution

⁸ Il s'agit des anciennes dépenses de programme recouvrables (DPR).

GC(50)/RES/7 adoptée par la Conférence générale à sa 50^e session ordinaire, le chiffre indicatif de planification fixé pour les contributions volontaires au FCT pour 2009 sera approximativement, et au minimum, de 82 millions de dollars. L'objectif pour 2009 devrait être recommandé par le Conseil des gouverneurs à sa réunion de septembre 2008, pour adoption par la Conférence générale à sa 52^e session. Il en sera alors tenu compte dans le projet de résolution B de l'annexe au présent document.

21. Les prévisions préliminaires des ressources du programme de coopération technique pour 2009 indiquées dans le document GC(51)/2 étaient d'environ 103 millions de dollars (y compris les fonds pour les activités extrabudgétaires). Le programme de coopération technique pour 2009–2011 sera élaboré et soumis au Comité de l'assistance et de la coopération techniques vers la fin de 2008.

B.4. Fonds de roulement

22. À sa 51^e session ordinaire, la Conférence générale a fixé à 15 210 000 euros le montant du Fonds de roulement en 2008 et aucun changement n'est proposé pour 2009. Compte tenu du fait que les besoins mensuels moyens d'après le budget proposé pour les programmes de l'Agence en 2009, après ajustement pour hausse des prix, s'élèvent à environ 25 millions d'euros, le montant du fonds de roulement est insuffisant et le Secrétariat en assurera un suivi permanent. Le projet de résolution correspondant (projet de résolution C, Le Fonds de roulement en 2009) figure dans l'annexe au présent document.

B.5. Évolution des coûts en 2009

B.5.1. Ajustements pour hausse des prix

23. Les prévisions budgétaires pour 2009 présentées dans le document GC(51)/2 ont été déterminées aux prix de 2008. Il était indiqué dans ce document (paragraphe 46 de l'aperçu) que les ajustements pour hausse des prix à apporter pour 2009 seraient proposés séparément dans le document récapitulatif concis pour 2009. La méthodologie permettant de déterminer les ajustements pour hausse des prix pour les divers chefs de dépense était décrite dans cet aperçu. Les ajustements pour hausse des prix pour 2009 sont indiqués dans le tableau 3, Budget ordinaire par chef de dépense. Comme il ressort de ce tableau, l'ajustement moyen pour hausse des prix proposé pour 2009 est de 1,4%. Les ajustements sont appliqués, pour chaque chef de dépense, aux prévisions budgétaires pour 2009 présentées dans le document GC(51)/2 aux prix de 2008.

B.5.2. Dépenses de personnel

24. Les dépenses de personnel sont le principal élément de coût qui contribue aux ajustements pour hausse des prix. Les paragraphes suivants donnent des détails à ce propos.

Traitements

25. En ce qui concerne les traitements des **administrateurs** en 2009, l'ajustement pour hausse des prix repose sur l'évolution des coûts sur une période de trois ans. On a procédé à un ajustement de 0,4 % par rapport au budget de 2009 aux prix de 2008, en tenant compte de la somme nette des éléments énumérés sous a) à c), qui découlent de la méthodologie du régime commun des Nations Unies :

- a) L'augmentation prise comme hypothèse pour **2007** dans le budget pour 2008, sur la base d'une prévision de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) était de 2,1 %. L'augmentation effective pour 2007 a été de 0,6 % ; en conséquence, une réduction de 1,5 % est nécessaire en 2009 pour tenir compte de la hausse effectivement enregistrée en 2007 ;
- b) Sur la base des prévisions de la CFPI disponibles à l'époque, une augmentation de 2,5 % a été appliquée dans le budget de 2008 en ce qui concerne **2008**. Cette augmentation étant toujours évaluée à 2,5 %, aucun ajustement n'est donc nécessaire pour cette période dans le budget de 2009 ;
- c) Selon les informations les plus récentes fournies par la CFPI, une augmentation de 1,9 % est prévue pour **2009**.

26. Dans le cas des traitements des agents des **services généraux**, on tient compte aussi des tendances/projections pour les trois mêmes années (2007-2009), mais sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) en Autriche et du 'Tariflohn' (coefficient d'ajustement des salaires minima en Autriche).

27. Une augmentation de 1,8 % a été appliquée par rapport au budget de 2009 aux prix de 2008, en tenant compte de la somme des éléments énumérés sous a) à c) :

- a) Pour **2007**, on a pris comme hypothèse une augmentation de 2,7 % dans le budget de 2008 ; la hausse effective était de 2 %. En conséquence, une réduction de 0,7 % est nécessaire pour cette année en 2009 ;
- b) Comme on ne disposait pas de données précises à l'époque pour **2008**, on a supposé que l'augmentation des traitements des agents des services généraux serait de 1,3 %. Sur la base des informations actuelles, cette augmentation serait de 3,5 %, entraînant un ajustement net à la hausse de 2,2 % pour cette année ;
- c) Pour **2009**, aucune information n'étant encore disponible, on a pris comme hypothèse une augmentation projetée de 0,3 % (2 % proportionnellement à compter du 1^{er} novembre 2009).

Dépenses communes de personnel (DCP)

28. Les prévisions budgétaires pour les DCP étaient de 45,5 % des coûts salariaux totaux dans le budget de 2008. Un examen des besoins dans ce domaine indique que ce taux est adéquat ; aucun changement n'est donc proposé dans le pourcentage des DCP et une hausse des prix calculée de 0,8 % est appliquée.

B.5.3. Autres chefs de dépense

29. Pour les chefs de dépense autres que les dépenses de personnel, les augmentations effectives en 2007 sont appliquées à 2009 comme suit :

Ajustements pour hausse des prix

Chef de dépense	Ajustement du budget de 2007	Ajustement du budget de 2008	Ajustement du budget de 2009
Voyages de fonctionnaires	2,0	0,8	2,8
Voyages de non-fonctionnaires	6,5	2,6	2,3
Interprétation	8,8	–	2,4
Représentation et réceptions	2,7	2,0	2,7
Formation	0,3	2,5	1,9
Matériel pris à bail	1,4	3,8	2,4
Matériel acheté	0,6	2,4	2,1
Fournitures et accessoires	2,9	4,0	2,7
Contrats de recherche et contrats techniques	7,2	3,2	2,5
Dépenses générales de fonctionnement	4,3	3,6	2,8
Contrats	1,7	2,1	2,7
Divers	2,0	2,0	2,0

Tableau 1. Budget ordinaire par programme et programme sectoriel

Programme / Programme sectoriel	Budget de 2008 aux prix de 2008	Prévisions pour 2009 aux prix de 2008	Variation 2009 par rapport à 2008		Hausse des prix	Prévisions pour 2009 aux prix de 2009
			€	%		
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires						
1.0 Gestion et coordination globales et activités communes	901 233	901 229	(4)	-	1,1%	911 058
1.1 Énergie d'origine nucléaire	5 655 513	5 655 517	4	-	1,2%	5 720 666
1.2 Technologies du cycle du combustible et des matières nucléaires	2 543 593	2 543 474	(119)	-	1,2%	2 573 302
1.3 Création de capacités et entretien des connaissances nucléaires pour le développement énergétique durable	10 278 727	10 279 018	291	-	1,5%	10 432 141
1.4 Sciences nucléaires	9 057 720	9 058 283	563	-	1,5%	9 192 799
Programme sectoriel 1	28 436 786	28 437 521	735	-	1,4%	28 829 966
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement						
2.0 Gestion et coordination globales et activités communes	903 350	900 629	(2 721)	(0,3%)	1,2%	911 151
2.1 Alimentation et agriculture	12 199 485	12 202 453	2 968	-	1,6%	12 403 185
2.2 Santé humaine	8 630 322	8 632 245	1 923	-	1,4%	8 756 216
2.3 Ressources en eau	3 386 477	3 386 378	(99)	-	1,2%	3 427 758
2.4 Environnement	5 405 195	5 404 658	(537)	-	1,4%	5 481 505
2.5 Production de radio-isotopes et technologie des rayonnements	1 969 056	1 969 020	(36)	-	1,6%	2 000 080
Programme sectoriel 2	32 493 885	32 495 383	1 498	-	1,5%	32 979 895
3. Sûreté et sécurité nucléaires						
3.0 Gestion et coordination globales et activités communes	913 158	914 176	1 018	0,1%	1,1%	924 308
3.1 Préparation et conduite des interventions en cas d'incident ou d'urgence	1 429 642	1 410 003	(19 639)	(1,4%)	1,1%	1 425 417
3.2 Sûreté des installations nucléaires	8 378 811	8 398 312	19 501	0,2%	0,9%	8 477 571
3.3 Sûreté radiologique et sûreté du transport	5 359 314	5 359 052	(262)	-	1,0%	5 415 121
3.4 Gestion des déchets radioactifs	6 327 422	6 327 751	329	-	1,1%	6 399 115
3.5 Sécurité nucléaire	1 107 381	1 107 380	(1)	-	0,7%	1 114 936
Programme sectoriel 3	23 515 728	23 516 674	946	-	1,0%	23 756 468
4. Vérification nucléaire						
4.0 Gestion et coordination globales et activités communes	1 057 670	1 057 670	-	-	0,7%	1 065 561
4.1 Garanties	112 614 837	113 651 475	1 036 638	0,9%	1,3%	115 159 185
Programme sectoriel 4	113 672 507	114 709 145	1 036 638	0,9%	1,3%	116 224 746
5. Politique générale, gestion et administration						
Politique générale, gestion et administration	74 469 275	74 175 921	(293 354)	(0,4%)	1,7%	75 426 942
Programme sectoriel 5	74 469 275	74 175 921	(293 354)	(0,4%)	1,7%	75 426 942
6. Gestion de la coopération technique pour le développement						
Gestion de la coopération technique pour le développement	16 241 201	16 241 201	-	-	1,1%	16 418 769
Programme sectoriel 6	16 241 201	16 241 201	-	-	1,1%	16 418 769
Partie opérationnelle et continue du budget ordinaire	288 829 382	289 575 845	746 463	0,3%	1,4%	293 636 786
Investissements essentiels						
1 Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	50 000	50 000	-	-	2,1%	51 050
2 Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	810 000	190 000	(620 000)	(76,5%)	2,1%	193 990
3 Sûreté et sécurité nucléaires	210 000	110 000	(100 000)	(47,6%)	2,1%	112 310
4 Vérification nucléaire	1 315 000	3 294 000	1 979 000	150,5%	2,2%	3 367 074
5 Politique générale, gestion et administration	1 314 000	1 464 000	150 000	11,4%	1,8%	1 489 710
6 Gestion de la coopération technique pour le développement	312 000	312 000	-	-	2,5%	319 800
Total Investissements essentiels	4 011 000	5 420 000	1 409 000	35,1%	2,1%	5 533 934
Total Programmes de l'Agence	292 840 382	294 995 845	2 155 463	0,7%	1,4%	299 170 720
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 490 805	2 501 135	10 330	0,4%	1,5%	2 538 613
Total Budget ordinaire	295 331 187	297 496 980	2 165 793	0,7%	1,4%	301 709 333
Moins Recettes diverses						
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 490 805	2 501 135	10 330	0,4%	1,5%	2 538 613
Autres recettes diverses	4 482 000	4 482 000	-	-	-	4 482 000
Contributions des États Membres	288 358 382	290 513 845	2 155 463	0,7%	1,4%	294 688 720

Tableau 2. Budget ordinaire — état récapitulatif des recettes

	Prévisions pour 2008 aux prix de 2008	Prévisions pour 2009 aux prix de 2008	Variation 2009 par rapport à 2008	Prévisions pour 2009 aux prix de 2009
Partie opérationnelle et continue du budget ordinaire	284 347 382	285 093 845	746 463	289 154 786
Investissements essentiels	4 011 000	5 420 000	1 409 000	5 533 934
Contributions régulières des États Membres	288 358 382	290 513 845	2 155 463	294 688 720
Recettes diverses				
Recettes provenant de travaux pour d'autres organismes				
Services d'impression	795 410	805 740	10 330	823 140
Services médicaux	793 050	793 050	-	805 176
Services de protection et de surveillance radiologiques	106 090	106 090	-	107 631
Services de traduction	282 700	282 700	-	285 666
Revue "Fusion nucléaire"	157 306	157 306	-	160 567
Autres services financiers	46 249	46 249	-	46 433
Services de laboratoire	250 000	250 000	-	250 000
Services du Laboratoire de l'environnement marin	60 000	60 000	-	60 000
Total partiel Recettes provenant de travaux pour d'autres organismes	2 490 805	2 501 135	10 330	2 538 613
Autres				
Imputables à des programmes déterminés				
Produits INIS	45 000	45 000	-	45 000
Publications de l'Agence - Autres	375 000	375 000	-	375 000
Recettes du Laboratoire	240 000	240 000	-	240 000
Montants remboursables en vertu d'accords de garanties	300 000	300 000	-	300 000
Autres recettes tirées de services	2 000	2 000	-	2 000
Total partiel	962 000	962 000	-	962 000
Non imputables à des programmes déterminés				
Revenus de placements et intérêts	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
Gains (pertes) au change	-	-	-	
Autres	520 000	520 000	-	520 000
Total partiel	3 520 000	3 520 000	-	3 520 000
Total partiel Autres	4 482 000	4 482 000	-	4 482 000
Total des recettes diverses	6 972 805	6 983 135	10 330	7 020 613
Total des recettes du budget ordinaire	295 331 187	297 496 980	2 165 793	301 709 333

Tableau 3. Budget ordinaire par chef de dépense

Chef de dépense	Budget	Prévisions	Variation 2009		Hausse des prix	Prévisions pour 2009 aux prix de 2009
	de 2008 aux prix de 2008	pour 2009 aux prix de 2008	par rapport à 2008 €	%		
Traitements - Postes approuvés - P	73 609 850	73 660 727	50 877	0,1%	0,4%	73 955 368
Personnel temporaire - P/MD	10 050 091	10 167 802	117 711	1,2%	0,4%	10 208 465
Personnel temporaire - P/CD	153 430	153 430	-	-	0,4%	154 045
Traitements - Postes approuvés - G	34 040 876	34 038 570	(2 306)	-	1,8%	34 651 265
Personnel temporaire - G/MD	4 518 499	4 506 941	(11 558)	(0,3%)	1,8%	4 588 069
Personnel temporaire - G/CD	199 817	199 817	-	-	1,8%	203 412
Dépenses communes de personnel	55 770 511	55 840 916	70 405	0,1%	0,8%	56 311 084
Heures supplémentaires	363 217	352 947	(10 270)	(2,8%)	1,8%	359 296
Total partiel : Dépenses de personnel	178 706 291	178 921 150	214 859	0,1%	0,8%	180 431 004
Voyages - Fonctionnaires	12 300 193	12 967 420	667 227	5,4%	2,8%	13 330 274
Voyages - Non-fonctionnaires	7 936 745	7 661 575	(275 170)	(3,5%)	2,3%	7 837 795
Total partiel : Voyages	20 236 938	20 628 995	392 057	1,9%	2,6%	21 168 069
Services d'interprétation	750 800	704 800	(46 000)	(6,1%)	2,4%	721 715
Représentation et réceptions	238 371	240 005	1 634	0,7%	2,7%	246 516
Formation	1 142 749	1 009 099	(133 650)	(11,7%)	1,9%	1 028 273
Matériel : pris à bail ou loué	468 822	468 822	-	-	2,4%	480 076
Matériel acheté	9 065 265	9 562 997	497 732	5,5%	2,1%	9 764 547
Fournitures et accessoires	5 530 245	5 769 524	239 279	4,3%	2,7%	5 925 205
Dépenses générales de fonctionnement	27 039 830	27 142 100	102 270	0,4%	2,8%	27 892 867
Contrats	7 491 387	6 876 478	(614 909)	(8,2%)	2,7%	7 060 262
Consultants/experts recrutés pour une durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Contrats de recherche et de services techniques	4 833 166	5 104 891	271 725	5,6%	2,5%	5 232 518
Divers	3 373 618	3 363 528	(10 090)	(0,3%)	2,0%	3 429 493
Total partiel : Autres coûts directs	59 934 253	60 242 244	307 991	0,5%	2,6%	61 781 472
Coûts directs d'application	12 130 388	12 234 010	103 622	0,9%	1,4%	12 410 541
Coûts de gestion et d'exploitation	4 676 146	4 676 146	-	-	2,1%	4 776 676
Total partiel : Activités de laboratoire	16 806 534	16 910 156	103 622	0,6%	1,6%	17 187 217
Services de traduction et de rédaction	5 733 988	5 732 611	(1 377)	-	1,1%	5 792 901
Services d'impression	2 120 637	1 847 415	(273 222)	(12,9%)	2,2%	1 887 158
Services informatiques d'application	902 467	904 967	2 500	0,3%	1,8%	921 694
Services d'administration des contrats	664 078	664 074	(4)	-	1,3%	672 927
Services de protection et de surveillance radiologiques	1 237 043	1 237 043	-	-	1,5%	1 255 014
Services médicaux	1 013 432	1 013 360	(72)	-	1,5%	1 028 927
Services informatiques centraux (SG)	1 473 721	1 473 830	109	-	2,5%	1 510 403
Total partiel : Coûts partagés	13 145 366	12 873 300	(272 066)	(2,1%)	1,5%	13 069 024
Partie opérationnelle et continue du budget ordinaire	288 829 382	289 575 845	746 463	0,3%	1,4%	293 636 786
Investissements essentiels	4 011 000	5 420 000	1 409 000	35,1%	2,1%	5 533 934
Total Programmes de l'Agence	292 840 382	294 995 845	2 155 463	0,7%	1,4%	299 170 720
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 490 805	2 501 135	10 330	0,4%	1,5%	2 538 613
Total Budget ordinaire	295 331 187	297 496 980	2 165 793	0,7%	1,4%	301 709 333

Annexe. Projets de résolutions pour 2009

Projets de résolutions

A. OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET ORDINAIRE DE 2009

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2009¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires opérationnelles et continues de l'Agence en 2009, d'ouvrir des crédits d'un montant de 296 175 399 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$², se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	28 829 966
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	32 979 895
3. Sûreté et sécurité nucléaires	23 756 468
4. Vérification nucléaire	116 224 746
5. Politique générale, gestion et administration	75 426 942
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 418 769
	<hr/>
Total partiel, programmes sectoriels	293 636 786
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 538 613
	<hr/>
TOTAL	<u>296 175 399</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7),
 - d'autres recettes diverses de 4 482 000 € (soit 3 363 600 € plus 1 118 400 \$),

¹ Voir le document GC(52)/ 5.

² Voir le paragraphe 33 de l'aperçu du document GC(51)/2.

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 289 154 786 € (232 672 345 € plus 56 482 441 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(52)/RES/... ;

3. Décide, pour couvrir les investissements essentiels de l'Agence en 2009, d'ouvrir des crédits d'un montant de 5 533 934 €, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante⁴ :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	51 050
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	193 990
3. Sûreté et sécurité nucléaires	112 310
4. Vérification nucléaire	3 367 074
5. Politique générale, gestion et administration	1 489 710
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	319 800
TOTAL	<u>5 533 934</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année.

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 € pour 1 \$, à 5 533 934 € (4 027 473 € plus 1 506 461 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(52)/RES/ ;

5. Autorise le Directeur général :

- a) À engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2009, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de redevances pour services rendus à des États Membres ou à des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2009 ;
- b) À virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

³ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

⁴ Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

APPENDICE**A.1 CRÉDITS POUR LA PARTIE OPÉRATIONNELLE ET CONTINUE
DU BUDGET ORDINAIRE EN 2009**

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		US\$	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	22 607 787	+	(6 222 179 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	26 435 576	+	(6 544 319 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	18 326 229	+	(5 430 239 /R)
4. Vérification nucléaire	90 800 617	+	(25 424 129 /R)
5. Politique générale, gestion et administration	64 489 168	+	(10 937 774 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	13 376 568	+	(3 042 201 /R)
Total partiel, programmes sectoriels	236 035 945	+	(57 600 841 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	1 961 123	+	(577 490 /R)
TOTAL	237 997 068	+	(58 178 331 /R)

Note: R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2009.

APPENDICE

A.2. CRÉDITS POUR LA PARTIE INVESTISSEMENTS ESSENTIELS DU BUDGET ORDINAIRE EN 2009

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		US\$	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	33 744	+	(17 306 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	128 227	+	(65 763 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	74 237	+	(38 073 /R)
4. Vérification nucléaire	2 300 316	+	(1 066 758 /R)
5. Politique générale, gestion et administration	1 316 018	+	(173 692 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	174 931	+	(144 869 /R)
	<hr/>			<hr/>
TOTAL	<u>4 027 473</u>	+	(<u>1 506 461 /R</u>

Note: R est le taux de change moyen euro/dollar qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2009.

B. ALLOCATION DE RESSOURCES AU FONDS DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR 2009

La Conférence générale,

Rappelant la décision du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(50)/RES/7, établissant que le chiffre indicatif de planification pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence sera approximativement, et au minimum, de 82 millions de dollars pour 2009,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs relative à l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2009,

1. Décide qu'en 2009 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de dollars* ;
2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
3. Alloue un montant de* dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2009 ;
4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2009 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

C. LE FONDS DE ROULEMENT EN 2009

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2009,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2009 ;
2. Décide qu'en 2009 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence⁵ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 € en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs et pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;
4. Invite le Directeur général à soumettre périodiquement au Conseil un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

* La décision sur l'objectif à recommander à la Conférence générale sera prise par le Conseil des gouverneurs en septembre 2008.

⁵ INFCIRC/8/Rev.2.